



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITÉS FONCIÈRES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL

n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/047 du - 2 FEV. 2017

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite agricole

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de Préfète de l'Essonne,
- VU le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, préfet hors classe, en qualité de Préfet des Yvelines,
- VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,
- VU le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,
- VU l'arrêté inter-préfectoral 2012-DDT-SE n°629 du 21 décembre 2012 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines,

VU l'arrêté inter-préfectoral 2015-DDT-SE n°676 du 21 décembre 2015 portant prorogation du délai d'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallémouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Julien CHARLES, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

VU la consultation des documents du projet de PPRI qui s'est déroulée durant 2 mois à compter du 25 mars 2015 conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement,

VU les avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'arrêté portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie du 7 décembre 2015,

VU la seconde consultation qui a été initiée afin de tenir compte du PGRI et qui s'est déroulée du 18 octobre 2016 au 18 décembre 2016 conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement,

VU les avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale issus de la seconde consultation,

VU les pièces du dossier d'enquête établi par les Directions Départementales des Territoires de l'Essonne et des Yvelines,

VU la décision n°E16000175/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 5 janvier 2017, désignant une commission d'enquête,

**CONSIDÉRANT** que le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) des cours d'eau de l'Orge et de la Sallémouille, mis à la consultation des communes, des communautés de communes, des communautés d'agglomération et autres structures, doit faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article L562-1 du code de l'environnement,

**Sur proposition** des Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne et des Yvelines,

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1er : OBJET ET DATES DE L'ENQUETE**

Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) des cours d'eau de l'Orge et de la Sallémouille sur le territoire des communes suivantes :

**en l'Essonne** : Arpajon, Athis-Mons, Brétigny-Sur-Orge, Breuillet, Breux-Jouy, Bruyères-Le-Châtel, Corbreuse, Dourdan, Egly, Epinay-Sur-Orge, Gometz-La-Ville, Gometz-Le-Châtel, Janvry, Juvisy-Sur-Orge, Leuville-Sur-Orge, Linas, Longpont-Sur-Orge, Marcoussis, Morsang-Sur-Orge, Ollainville, Roinville-Sous-Dourdan, Saint-Chéron, Saint-Genève-Des-Bois, Saint-Germain-Lès-Arpajon, Saint-Jean-De-Beauregard, Saint-Michel-Sur-Orge, Saint-Yon, Savigny-Sur-Orge, Sermaise, Villemoisson-Sur-Orge, Villiers-Sur-Orge, Viry-Châtillon,

dans les Yvelines : Saint-Martin-De-Bréthencourt, Sainte-Mesme,

est soumis à enquête publique au titre du code de l'environnement.

Cette enquête, d'une durée de 40 jours consécutifs, se déroulera **du lundi 13 mars 2017 au vendredi 21 avril 2017 inclus**.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès au Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne (affaire suivie par Madame BRILAUD -Tél : 01 60 76 32 98).

En application de l'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2012 prescrivant l'établissement du PPRi des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines, la préfète de l'Essonne est chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Cité administrative - Préfecture de l'Essonne - Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau des enquêtes publiques, des activités foncières et industrielles - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 Evry Cedex.

#### **ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITE**

L'avis d'ouverture d'enquête sera publié par les soins de la Préfète de l'Essonne, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans chaque département concerné, à savoir :

- *Le Parisien* (édition 91) et *Le Républicain* pour le département de l'Essonne.

- *Le Parisien* (édition 78) et *Toutes les nouvelles « édition Rambouillet »* pour le département des Yvelines.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête publique sera publié par voie d'affiches dans les panneaux réservés à cet effet dans les mairies mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, en Préfectures de l'Essonne et des Yvelines ainsi qu'en Sous-Préfectures d'Etampes, de Palaiseau (91) et de Rambouillet (78). Il fera également l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet, panneaux électroniques d'affichage) et pourra également faire l'objet d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

Un certificat justifiant de l'accomplissement de ces mesures de publicité sera établi par les maires, les Préfets de l'Essonne et des Yvelines, les Sous-Préfets d'Etampes, Palaiseau et Rambouillet et transmis à la préfecture de l'Essonne à l'adresse figurant à l'article 1<sup>er</sup>.

L'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Essonne <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-plans-de-prevention/PPRI> et dans les Yvelines <http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-inondation>

#### **ARTICLE 3 : CONSULTATION DU DOSSIER ET OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, préalablement ouvert, coté et paraphé par l'un des membres de la commission d'enquête, seront à la disposition du public dans les 8 mairies ci-dessous pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

Adresses	Horaires d'ouverture
<b>Essonne :</b>	
ARPAJON Service urbanisme du centre technique de la mairie 4 rue des Prés ZA des Bellevues	du lundi au jeudi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h45, vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h45.  fermé le samedi
BREUILLET Services techniques de la mairie 42 Grande Rue	lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, mardi de 8h30 à 12h00, samedi de 9h à 12h00.
<b>DOURDAN, siège de l'enquête</b> Service urbanisme de la mairie Esplanade Jean Moulin	lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 , mardi et jeudi de 14h00 à 17h30, samedi de 9h00 à 12h00.
LINAS Service urbanisme de la mairie place Ernest-Pillon	lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, samedi de 9h00 à 12h00.
MARCOUSSIS Service urbanisme de la mairie 5 rue Alfred Dubois	lundi et jeudi de 13h30 à 17h30, mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, samedi de 9h00 à 12h00 (2ème et 4ème hors vacances scolaires).
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS Service urbanisme de la mairie 4 rue Marc Sangnier	lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00, mercredi et samedi de 9h00 à 12h00.
SAVIGNY-SUR-ORGE Service urbanisme de la mairie 3 avenue du Garigliano	lundi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, mardi de 13h30 à 18h00, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00, samedi de 8h30 à 12h00 (hors vacances scolaires).
<b>Yvelines :</b>	
SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT 7 Grande Rue	lundi de 15h00 à 18h00, jeudi de 9h00 à 11h00 et de 14h30-16h30, samedi de 9h00 à 12h00.

En outre, le dossier pourra être consulté sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la mairie de Dourdan aux horaires d'ouverture au public susmentionnés.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Essonne <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-plans-de-prevention/PPRI>

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans le registre d'enquête papier mis à disposition dans les 8 communes mentionnées ci-dessus,
- déposées, de manière électronique, sur un registre dématérialisé, du lundi 13 mars 2017 à 8h30 au vendredi 21 avril 2017 à 19h00 via le site internet des services de l'Etat en Essonne mentionné ci-dessus.

- adressées, par écrit, à l'attention du président de la commission d'enquête, à la mairie de Dourdan, siège de l'enquête (Esplanade Jean Moulin – 91412 DOURDAN CEDEX). Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de Dourdan dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête (soit le vendredi 21 avril 2017 avant 17h30).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 4 : COMMISSAIRES ENQUETEURS ET PERMANENCES**

Par décision du Tribunal Administratif de Versailles en date du 5 janvier 2017, une commission d'enquête a été désignée pour conduire cette enquête. Elle est composée ainsi qu'il suit :

- Président : Monsieur Fabien GHEZ, cadre d'entreprise en retraite,
- Titulaires : Monsieur Georges-Michel BRUNIER, ingénieur bâtiment en retraite,  
Monsieur Patrick STANTON, ingénieur en retraite .
- Suppléant : Monsieur Yves MAENHAUT, ingénieur en ingénierie en réseau.

En cas d'empêchement de Monsieur GHEZ, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur BRUNIER, membre titulaire de la commission. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par Monsieur MAENHAUT, membre suppléant de la commission.

Un membre de la commission d'enquête recevra le public dans les mairies suivantes aux dates et heures précisées ci-dessous :

<b>Essonne :</b>	
Arpajon	Mercredi 15 mars 2017 de 14h30 à 17h30, Jeudi 30 mars 2017 de 9h30 à 12h30,
Breuillet	Samedi 18 mars 2017 de 9h00 à 12h00, Samedi 8 avril 2017 de 9h00 à 12h00,
Dourdan	Lundi 13 mars 2017 de 9h00 à 12h00, Samedi 1 <sup>er</sup> avril 2017 de 9h00 à 12h00, Vendredi 21 avril 2017 de 14h30 à 17h30,
Linas	Lundi 27 mars 2017 de 16h00 à 19h00, Vendredi 14 avril 2017 de 9h30 à 12h30,
Marcoussis	Samedi 25 mars 2017 de 9h00 à 12h00, Mardi 11 avril 2017 de 14h30 à 17h30,
Sainte-Geneviève-Des-Bois	Vendredi 17 mars 2017 de 16h00 à 19h00, Mercredi 5 avril 2017 de 9h00 à 12h00,
Savigny-Sur-Orge	Mercredi 29 mars 2017 de 9h00 à 12h00, Mardi 18 avril 2017 de 15h00 à 18h00,
<b>Yvelines :</b>	
Saint-Martin-De-Bréthencourt	Lundi 20 mars 2017 de 15h00 à 18h00, Jeudi 20 avril 2017 de 9h00 à 11h00.

La commission d'enquête pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

Les maires des communes sur le territoire desquelles le PPRI doit s'appliquer seront entendus par la commission d'enquête une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux.

#### **ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres papier seront remis ou transmis sous pli recommandé avec avis de réception, au Président de la commission d'enquête pour être clos par lui.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

#### **ARTICLE 7 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, les observations et propositions produites pendant l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable de projet et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour adresser à la Préfète de l'Essonne son rapport, l'exemplaire du dossier d'enquête de la mairie siège, les registres d'enquête et les pièces annexées.

Le rapport et les conclusions seront transmis simultanément par le Président de la commission à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

#### **ARTICLE 8 : PUBLICITE**

La Préfète de l'Essonne transmettra une copie du rapport et des conclusions à chaque mairie des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à la Préfecture des Yvelines, aux Sous-Préfectures d'Etampes, Palaiseau et Rambouillet pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête. Ces demandes devront être adressées par écrit à Madame la Préfète de l'Essonne à l'adresse mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur les sites internet visés à l'article 2.

#### **ARTICLE 9 : DECISION**

Sous réserve des résultats de l'enquête, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral des Préfets de l'Essonne et des Yvelines conformément à l'article R. 562-9 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 10 : FRAIS DE L'ENQUETE**

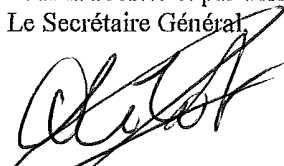
La personne responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête notamment l'indemnisation de la commission d'enquête et les frais afférents aux différentes mesures de publicité.

**ARTICLE 11 : EXECUTION**

Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne et des Yvelines, les Sous-Préfets d'Etampes, Palaiseau et Rambouillet ainsi que les maires des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Essonne et des Yvelines.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général



David PHILOT

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Julien CHARLES